



Des agnelles de renouvellement à l'herbe sans concentré

À la mise à l'herbe de printemps, une transition alimentaire est à prévoir pour les agnelles de renouvellement nées en automne. Il est possible d'ajouter quelques brebis (de réforme par exemple) au lot d'agnelles afin de faciliter l'apprentissage. Les brebis les guident jusqu'aux points d'eau et aux abris. Pour faciliter cette transition, deux solutions sont possibles : apporter du concentré à l'herbe pendant une ou deux semaines ou supprimer le concentré quinze jours avant la mise à l'herbe à condition toutefois que le foin soit de bonne qualité.

Les objectifs de croissance de la mise à l'herbe à la mise en lutte varient en fonction de l'âge à la mise à la reproduction. Dans tous les cas, l'herbe de printemps suffit alors à équilibrer la ration. L'apport de concentré est inutile.

Des animaux sensibles au parasitisme

Si la mise en lutte est précoce, c'est-à-dire à l'âge de 8/9 mois, la croissance doit être soutenue avec un objectif de 120 g par jour. Il peut s'agir par exemple d'agnelles nées en octobre et épongées en juin.

Une mise à la reproduction plus tardive (10/12 mois) reste moins exigeante en matière de croissance : 50 g par jour suffisent alors pour atteindre l'objectif de 47 kg minimum. C'est le cas par exemple d'agnelles nées en novembre et mises à la reproduction en septembre.



Une attention particulière doit être portée au parasitisme. Bien qu'âgées de 4 à 7 mois à la mise à l'herbe, ces agnelles qui n'ont jamais pâturé ne disposent d'aucune immunité car elles n'ont jamais été en présence des parasites qui se développent à l'herbe (strongles et ténia). Prenez contact avec votre vétérinaire et votre technicien pour bâtir un protocole adapté à votre élevage.

*Photo : Compte tenu de sa qualité, l'herbe suffit à équilibrer la ration des agnelles ce printemps
CP : CIIRPO*

Pour en savoir plus, vous trouverez des fiches techniques et vidéos sur www.idele.fr onglet réseaux et partenariats/CIIRPO et sur www.inn-ovin.fr.

Laurence Sagot, Institut de l'Élevage/ CIIRPO